

PROPOSITION DE DECLARATION DE LA CTOI SUR LA PIRATERIE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

SOUMISE PAR L'UNION EUROPEENNE

Formatted: Font: Bold, Do not check spelling or grammar, Small caps

Formatted: Font: Times New Roman

Proposition de Déclaration de la CTOI sur la piraterie dans la zone de compétence de la CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (« CTOI ») rappelle ses déclarations de mai 2008 et de mars 2009 sur la piraterie au large de la côte de Somalie. Il est cependant regrettable que les cas de piraterie contre des navires humanitaires, marchands et de pêche n'aient pas diminué au cours de l'année écoulée dans cette région. La Commission est extrêmement préoccupée par cet accroissement des actes de piraterie qui compromet l'assistance humanitaire aux populations somaliennes et qui a de sérieuses conséquences sur la marine marchande et sur les activités de pêche légitimes dans la partie occidentale de la zone de compétence de la CTOI, conformes au droit international et dont les activités sont suivies par les membres de la CTOI selon les mesures de gestion adoptées par la Commission.

La CTOI se félicite de l'adoption des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1814, 1816, 1838, 1846, 1851 et 1897 sur la piraterie au large des côtes de Somalie et presse tous les États de poursuivre et d'accroître leur contribution à leur application rapide et efficace. L'application de ces résolutions aide à garantir la protection des pêcheurs (de diverses nationalités) face à la piraterie et leur permettra de conduire leurs activités de pêche dont dépendent un nombre significatif d'activités économiques dans les pays riverains de l'océan Indien. La CTOI exprime sa satisfaction face aux efforts des organisations et des États qui contribuent à la lutte contre la piraterie au large des côtes de Somalie. Elle appelle la communauté internationale à allouer suffisamment de moyens à l'application des résolutions du Conseil de Sécurité mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, la CTOI rappelle les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (« UNCLOS »), notamment celles de l'article 105, concernant la lutte contre les actes de piraterie, et appelle les États membres à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de leurs législations nationales pour pleinement appliquer ces dispositions.

La CTOI rappelle également les efforts de l'Organisation Maritime Internationale (« IMO »), en particulier la réunion subrégionale qui s'est tenue en janvier 2009 à Djibouti, durant laquelle fut élaboré un code de conduite sur la sécurité maritime, la piraterie et les attaques à main armée contre des navires des États de l'océan Indien occidental et du Golfe d'Aden.

La CTOI appelle à la pleine application par tous les membres d'équipage et tous les pêcheurs des « bonnes pratiques maritimes » arrêtées par la communauté maritime internationale. La CTOI rappelle l'importance d'un prompt signalement de tout incident de piraterie et d'attaque à main armée, y compris les tentatives, afin de fournir une information précise et à jour sur l'étendue du problème. Il est crucial, pour essayer de régler le problème, que les États, riverains ou non, partagent leurs informations sur ce sujet. La CTOI, dans ce contexte, félicite l'IMO pour son important rôle dans l'amélioration de l'application du Code de conduite de Djibouti avec la mise en place d'un Centre de formation à Djibouti et d'un Centre d'information à Sanaa, et remercie le Japon et l'Union Européenne pour le soutien financier apporté à ces initiatives.

La CTOI appelle la communauté internationale à apporter tout son soutien pour garantir, face aux actes de piraterie, la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages dans la région.